



Raphaël Lemkin (1900-1959)

## Un emploi controversé

## Le mot "génocide"

Le terme semble parfois banalisé. Il existe toute une polémique autour de l'extension de son usage, qui noierait la notion de génocide dans celle de massacre de masse. La notion de génocide n'est pas liée à un seuil dans le nombre de morts, mais se construit autour de la définition du groupe des victimes et autour de la question de l'intentionnalité.

## Invention et légitimation du terme lui-même

C'est un mot nouveau forgé pendant la Seconde Guerre mondiale par un juriste américain d'origine juive polonaise, réfugié aux Etats-Unis, Raphaël **Lemkin**, qui enseignait à Yale. Il emploie un mot nouveau pour décrire un phénomène inédit à propos des événements tragiques qui se sont déroulés en Arménie. La notion de "crime contre l'humanité" remonte quant à elle à la Première Guerre mondiale. Lemkin publie *Axis rule in Occupied Europe*, qui est une brochure de réflexion sur l'occupation de l'Europe par les Nazis en 1944. Il forge "un mot nouveau pour un crime sans nom". Par génocide, il entend la "**destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique national"**, avec une dimension intentionnelle centrale. Ce terme est alors repris par les instances internationales, au lendemain de la guerre.

En effet, le 9 décembre 1948 est promulguée la "Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide". Elle le définit comme appartenant aux crimes contre l'humanité, un "crime du droit des gens" qui fait donc partie des crimes imprescriptibles et universels qui doivent être jugés par des tribunaux internationaux. A Nuremberg, on juge les crimes contre la Paix, les crimes de guerre (d'après la convention de la Haye de 1907) et enfin les crimes contre l'humanité, incluant les génocides. Mais ce sont en réalité surtout les crimes de guerre qui y sont débattus, car la perception de la singularité de la Shoah n'était pas encore d'actualité. Le terme de génocide est à l'origine davantage un terme de droit international que d'histoire.

## La question de l'extension et des contestations

Le terme de "génocide" commence à être employé dans les sciences sociales dans les années 50. Arendt dans son livre sur le totalitarisme en réserve l'usage au projet d'extermination nazi. C'est la **question arménienne** qui est la première à se poser en terme de génocide après 1945. Quant aux massacres au **Cambodge de 1975-79**, où environ 20 % de la population a trouvé la mort, ils ont été appelés « génocide d'un peuple contre luimême » et le débat sur l'emploi du terme ou non de génocide est quasi contemporain des événements. Va se poser également la question de l'emploi du terme pour la famine en Ukraine déclenchée par Staline en 1932-1933, pour les massacres de Kurdes par Saddam Hussein, pour le **Rwanda** (reconnu par l'ONU comme génocide)...

Si le terme de génocide s'est banalisé, à l'heure du cloisonnement des mémoires, chaque événement, par son histoire et sa réception suscite pourtant son propre système interprétatif. A chaque crime, un nouveau mot surgit, on parle "d'épuration ethnique" en Ex-Yougoslavie, de "nettoyage social" en Colombie... Le terme de génocide demande donc, plus que tout autre, un emploi prudent.

Source: Catherine Coquio (dir), Parler des camps, penser les génocides, Paris, Albin Michel, 1999